



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de conseillers en exercice : 45	Date de convocation : 23 juin 2026
Nombre de conseillers présents : 35	
Nombre de suffrages exprimés : 40 dont : 5 pouvoirs	

SÉANCE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de juin à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Saint-Priest-Bramefant (Salle des fêtes).

Présents avec voix délibérante :

Yannick BALLY, Denis BEAUVAIS, Gérard BONNEAU, Pascal BOSSARON, Jean-Pierre CESSAC, Stéphane CHABANON, Sandrine CHANEBOUX-FERRANDON, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Christian CHAVAROUX, Marc CONÇU, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, Alain FEYDEL, Patricia FONTAINE, Carmen FUENTES, Fabienne GASTON, Emilie COURBEYRE, Jean-Marc GOUYET, Guillaume LAURENT, Maud LEVRAT, Bernard MANILLERE, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Claude RAYNAUD, Philippe ROUGERON, Eric ROUSSEAU, Thierry SEGUIN, Frédéric VAUTRELLE, Laurence WANG-WAH, Astrid ZANUTTO, Patrick LAURENT (suppléant de Brigitte BILLEBAUD), Claudine HUGUET (suppléante de David DESPAX)

Absents ayant donné un pouvoir :

Claudine BARNÉRIAS a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS,
Marc CARRIAS a donné pouvoir à Fabienne GASTON,
Davis GAYET a donné pouvoir à Maud LEVRAT,
Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE,
Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER a donné pouvoir à Laurence WANG-WAH

Absents représentés :

Brigitte BILLEBAUD, David DESPAX

Absents :

Luc CHAPUT, Christophe CLEMENTE, Stéphane HOUSSIER, Olivier PARADIS, Laëtitia POUZADOUX

Secrétaire de séance : Philippe ROUGERON

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2026_143 : Signature de la convention de partenariat avec le CCAS de St-Yorre

Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes

Rapporteur : Matéo MOREL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Les enfants des communes de Saint-Priest-Bramefant et de Saint-Sylvestre-Pragoulin fréquentent traditionnellement l'ALSH de Saint-Yorre, en raison de la proximité géographique et de leur bassin de vie commun.

L'ALSH de Randan, pourtant proche de ces deux communes, ne dispose pas de la capacité nécessaire pour accueillir leurs enfants. Plaine Limagne a donc choisi d'établir une convention avec le CCAS de Saint-Yorre, gestionnaire de l'ALSH, afin de permettre l'accueil des enfants de Saint-Priest-Bramefant et de Saint-Sylvestre-Pragoulin.

Pour l'année 2026, la participation de Plaine Limagne prévisionnelle est fixée à 5 176,50 euros.

Après en avoir débattu, le conseil, à l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 :

Le conseil communautaire approuve la convention conclue avec le CCAS de la commune de Saint-Yorre pour permettre l'accueil des enfants de Plaine Limagne au sein de son ALSH.

Article 2 :

Le président est autorisé à signer la convention avec le CCAS de la commune de Saint-Yorre annexée à la présente décision.

Article 3 :

Le président est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Délibéré à l'unanimité, les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 6 juillet 2026

Le secrétaire de séance,

Philippe ROUGERON

Signé électroniquement

Le président,

Claude RAYNAUD

Signé électroniquement